



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS  
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 799**

Veillez prendre avis que lors d'une séance extraordinaire de son conseil tenue le 16 juin 2020, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT NUMÉRO 799 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 790**».

Ce règlement prévoit la suspension des intérêts et des pénalités pour les comptes en retard de l'année 2020 et ce, pour la période du 4 avril 2020 au 31 août 2020.

Le règlement numéro 799 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce seizième jour de juin 2020.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.  
Secrétaire-trésorier